

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N° 2023_184

Portant autorisation d'occupation du domaine public et
portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation et déviation

ALLÉE DU SOUVENIR

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise « Pollestres Construction » représentée par Monsieur Thierry VERGÉ en date du 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une livraison nécessite une interdiction de stationnement et de circulation Allée du souvenir le 13 novembre 2023 de 08h00 à 12h00.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 13 novembre 2023 au matin, en dehors des horaires de passage des bus, l'entreprise « Société KP1 » sera autorisée à occuper le domaine public sis Allée du Souvenir.

La circulation et le stationnement y seront interdits en dehors des passages du bus.

Seuls les véhicules de secours et des services municipaux seront autorisés à circuler et occuper le domaine public sur cette emprise.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée par l'entreprise « Société KP1 ».

Un affichage sur site et une information aux riverains seront assurés et mis en place **au moins 3 jours** avant le début du tournage.

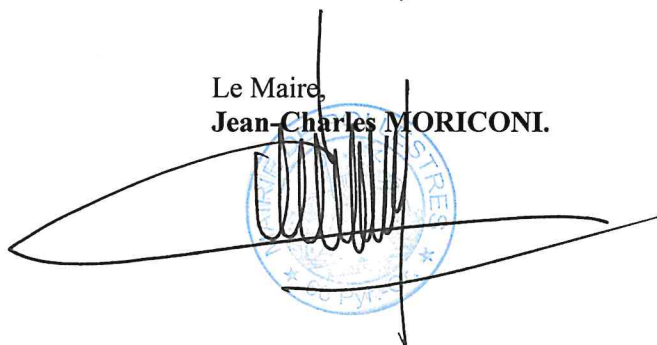
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 10 novembre 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 10/11/2023